

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

MAIRIE DE
SAINT-MARTIN-D'ESTREAU
42620

Tél. : 04.77.64.00.08
e-mail : mairie@saintmartindestreaux.fr

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN D'ESTREAU

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2024, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1

A compter du 1^{er} juin 2024, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 h à 5h dans certaines rues et en gradation de 22 h à 6 h, dans d'autres rues de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2

De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage public peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3

Le Maire de Saint Martin d'Estreaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Renaison
- Monsieur le Président du SDIS,
- Madame La Présidente du SIEL-TE.

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240604-00002-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024